

Contrat de bassin de la Beuvronne



2012-2016



Sommaire

I. Préambule	5
II. ARTICLE 1 : Objet du Contrat	12
III. ARTICLE 2 : Territoire concerné.....	13
IV. ARTICLE 3 : Enjeux et résultats attendus	14
1) Restaurer et préserver l'état et la fonctionnalité écologique des cours d'eau	14
2) Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines.....	15
3) Maîtriser les ruissellements et les inondations	15
4) Préserver la ressource en eau potable.....	16
V. ARTICLE 4 : Programme d'actions.....	17
1) Des actions sur les zones rurales, espaces préservés et sur la rivière.....	17
2) Des actions sur les ouvrages de collecte ou de traitement des eaux.....	17
3) Des actions pour une meilleure gestion des eaux pluviales en milieu urbain....	18
4) Des actions sur les ouvrages de traitement et d'adduction de l'eau potable.	18
5) Des actions de préservation de la ressource et de protection des captages..	18
VI. ARTICLE 5 : Suivi-Évaluation.....	19
VII. ARTICLE 6 : Modalités de fonctionnement	20
1) Article 6.1 - Comité de pilotage	20
2) Article 6.2 - Comité technique.....	21
3) Article 6.3 - Cellule d'animation	21
4) Article 6.4 - Demandes de subventions.....	22
VIII. ARTICLE 7 : Engagements des parties.....	23
1) Article 7.1- Engagement de l'Agence de l'eau Seine Normandie.....	23
2) Article 7.2 - Engagement du Conseil Régional d'Île-de-France	24
3) Article 7.3 - Engagements de l'Entente Marne	25
4) Article 7.4 - Engagements du Conseil Général de Seine et Marne.....	25
5) Article 7.5 - Engagement du porteur du contrat	26
6) Article 7.6 - Engagement des maîtres d'ouvrage.....	26
IX. ARTICLE 8 : Durée-Avenant-Résiliation	27
1) Article 8.1 - Durée du Contrat.....	27
2) Article 8.2 Avenant	27

I. Préambule

Afin d'enrayer la dégradation de la ressource en eau et des milieux naturels que subit actuellement une grande partie du territoire européen, la Directive Cadre Européenne sur l'eau a fixé des objectifs de préservation et d'amélioration à atteindre.

Une des réponses de la Région Île-de-France et l'Agence de l'Eau Seine Normandie est l'outil « contrat de bassin » permettant de regrouper les objectifs à atteindre et les engagements financiers des partenaires concernés sur un même bassin versant.

Pour le territoire de la Beuvronne, le Département de Seine-et-Marne est partenaire pour le financement d'actions définies dans le contrat de bassin.

Le Schéma Directeur et d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie a défini des objectifs de bon état des masses d'eau.

L'unité hydrographique concernée par le contrat de bassin est « Marne Aval », la masse d'eau est « La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne » et le bassin versant concerné est celui de la Beuvronne. Le contrat de bassin de la Beuvronne vise à promulguer la bonne gouvernance de l'eau sur l'ensemble du territoire et d'atteindre les objectifs de bon état de la masse d'eau d'ici à 2027, celle-ci étant classée comme masse d'eau fortement modifiée.

L'analyse de l'état des lieux du territoire révèle une dégradation de la ressource en eau et des milieux naturels majoritairement liée aux rejets peu ou mal maîtrisés et à l'utilisation du foncier pour les activités anthropiques.

L'outil « contrat de bassin de la Beuvronne » permet de fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour des enjeux de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides) et de les engager dans une démarche mutuelle proposant un programme d'actions réaliste et cohérent répondant aux objectifs. Les opérations à mener et leurs impacts seront évalués par des indicateurs d'effet et d'action mis en place pour chaque action.

Les modalités d'engagement et de conduite du contrat de bassin de la Beuvronne sont détaillées dans ce présent document.

ETABLI ENTRE

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, instaurée par l'article L.213-8-1 du code de l'environnement, inscrite à l'INSEE sous le numéro 18 750 0009 500 026, représentée par sa Directrice, Madame Michèle ROUSSEAU, dénommée ci-après « l'Agence »,

La Région d'Ile-de-France, inscrite à l'INSEE sous le numéro 237500079-3015, représentée par le président du Conseil régional, M. Jean-Paul HUCHON, en vertu de la délibération n° CP XXXXXX en date du XXXXXXXXXXXXXXXX et dénommée ci-après « la Région »,

Le Département de Seine et Marne, inscrit à l'INSEE sous le numéro 227 700 010, représenté par le Président du Conseil Général, M. Vincent ÉBLÉ, en vertu de la délibération n°0/01 en date du 31 mars 2011 et dénommé ci-après « le Département »,

L'Entente interdépartementale pour l'Aménagement de la rivière Marne et de ses affluents, établissement public de coopération interdépartementale, inscrite à l'INSEE sous le numéro 255 101 768 00026, représentée par son Président, M. Pascal PERROT, ci-après dénommée « l'Entente Marne »,

ET

Le Syndicat Intercommunal d'étude, d'aménagement et d'entretien de la Haute Beuvronne, inscrit à l'INSEE sous le numéro 257 701 516 000 11, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre DORMEAU, en vertu de la délibération du Comité syndical du 15 avril 2008,

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Reneuse et de la Basse Beuvronne, inscrit à l'INSEE sous le numéro 257 701 532 000 18, représenté par son Président, Monsieur Yves ALBARELLO, en vertu de la délibération du Comité syndical du 18 avril 2008,

La Communauté de Commune de la Plaine de France, inscrite à l'INSEE sous le numéro 247 700 305 000 52, représentée par son Président, Monsieur Daniel HAQUIN, en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17 avril 2008,

La Communauté de Commune du Pays de la Goële et du Multien, inscrite à l'INSEE sous le numéro 247 700 073 000 31, représentée par son Président Monsieur Bernard RIGAULT, en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17 avril 2008,

Le Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable de la Goële, inscrit à l’INSEE sous le numéro 257 701 151 000 17, représenté par son Président, Monsieur Bernard RIGAULT, en vertu de la délibération du Comité syndical du 16 Avril 2008,

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de la Théroouanne, inscrit à l’INSEE sous le numéro 257 700 203 000 17, représenté par son Président, Monsieur Xavier FERREIRA, en vertu de la délibération du Comité syndical du 16 avril 2008,

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Charmentray-Précý, inscrit à l’INSEE sous le numéro 257 700 138 000 15, représenté par son Président, Monsieur Bernard LENFANT, en vertu de la délibération du Comité syndical du 22 avril 2008,

Le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny, inscrit à l’INSEE sous le numéro 257 703 298 000 14, représenté par son Président, Monsieur Patrice PAGNY, en vertu de la délibération du Comité syndical du 16 avril 2008,

La Régie Communale d’Électricité et d’Eau de Mitry-Mory, inscrite à l’INSEE sous le numéro 784 972 424 000 13, représentée par son Président, Monsieur Yves SIROT, en vertu de la délibération du Conseil d’administration du 16 février 2005,

Le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de Tremblay-Claye-Souilly, inscrit à l’INSEE sous le numéro 259 300 085 00026, représenté par son Président, Monsieur Raphaël VAHE, en vertu de la délibération du Comité syndical du 17 avril 2008,

Le Nouveau Syndicat Intercommunal de la Plaine de France, inscrit à l’INSEE sous le numéro 247 700 420 000 18 représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude GENIES, en vertu de la délibération du Comité syndical du 10 avril 2008,

Le Syndicat Intercommunal d’Assainissement de Claye-Souilly, Villeparisis et Mitry-Mory, inscrit à l’INSEE sous le numéro 257 704 551 000 15, représenté par son Président, Monsieur José HENNEQUIN, en vertu de la délibération du Comité syndical du 17 avril 2008,

Le Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle de Mitry-Compans, inscrit à l’INSEE sous le numéro 257 702 340 000 15, représenté par sa Présidente, Madame Laure GREUZAT, en vertu de la délibération du Comité syndical du 16 avril 2008,

La commune d’Annet-sur-Marne, inscrite à l’INSEE sous le numéro 217 700 053, représentée par son Maire, Monsieur Christian MARCHANDEAU, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2008,

La commune de Charmentray, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 700 947, représentée par son Maire, Monsieur Henry LENFANT, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 mars 2008,

La commune de Charny, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 770 954, représentée par son Maire, Monsieur Xavier FERREIRA, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 mars 2008,

La commune de Claye-Souilly, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 701 184 représentée par son Maire, Monsieur Yves ALBARELLO, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2008,

La commune de Compans, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 701 234, représentée par son Maire, Monsieur Joël MARION, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2008,

La commune de Cuisy, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 701 507, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BESNARD, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 mars 2008,

La commune de Dammartin-en-Goële, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 701 531, représentée par son Maire, Madame Monique PAPIN, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2008,

La commune de Fresnes-sur-Marne, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 701 960, représentée par son Maire, Monsieur Jean LEFORT, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 mars 2008,

La commune de Gressy, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 702 141, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude GENIES, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2008,

La commune de Juilly, inscrite à l'INSEE sous le numéro 212 103 295, représentée par son Maire, Monsieur Daniel HAQUIN, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2008,

La commune de Le Mesnil-Amelot, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 702 919, représentée par son Maire, Monsieur Alain AUBRY, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 mars 2008,

La commune de Le Plessis-aux-Bois, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 703 644, représentée par son Maire, Monsieur Cyril PROFFIT, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 mars 2008,

La commune de Le Plessis-L'Evêque, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 703 669, représentée par son Maire, Monsieur Pascal VECTEN, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2008,

La commune de Longperrier, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 702 596, représentée par son Maire, Monsieur Michel MOUTON, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2008,

La commune de Mauregard, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 702 828, représentée par son Maire, Madame Marion BLANCARD, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 07 mai 2010,

La commune de Messy, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 702 927, représentée par son Maire, Madame Danielle BOUQUIN-SEYLER, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2008,

La commune de Mitry-Mory, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 702 943, représentée par son Maire, Madame Corinne DUPONT, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 02 avril 2008,

La commune de Montgé-en-Goële, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 703 081, représentée par son Maire, Monsieur Pascal HIRAUX, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2008,

La commune de Moussy-le-Neuf, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 703 222, représentée par son Maire, Monsieur Bernard RIGAULT, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2008,

La commune de Moussy-le-Vieux, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 703 230, représentée par son Maire, Monsieur Armand JACQUEMIN, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2008,

La commune de Nantouillet, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 703 321, représentée par son Maire, Monsieur Yannick URBANIAK, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2011,

La commune de Précy-sur-Marne, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 703 768, représentée par son Maire, Monsieur Yves DUTEIL, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 mars 2008,

La commune de Saint-Mard, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 704 204, représentée par son Maire, Monsieur Daniel DOMETZ, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2008,

La commune de Saint-Mesmes, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 704 279, représentée par son Maire, Monsieur Alfred STADLER, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 février 2010,

La commune de Thieux, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 704 626, représentée par son Maire, Monsieur Bruno BAHIN, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 14 mars 2008,

La commune de Villeneuve-sous-Dammartin, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 704 279, représentée par son Maire, Monsieur Gilles CHAUFFOUR, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 29 juillet 2011,

La commune de Villeparisis, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 705 144, représentée par son Maire, Monsieur José HENNEQUIN, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2008,

La commune de Villevaudé, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 705 177, représentée par son Maire, Monsieur André CHOPELIN, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2008,

La commune de Vinantes, inscrite à l'INSEE sous le numéro 217 705 250, représentée par son Maire, Monsieur Denis PISOWICZ, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2008,

La société Aéroport de Paris, inscrite à l'INSEE sous le numéro 552 016 628, représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Pierre GRAFF.

Dénommés ci-après « les maîtres d'ouvrages ».

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du conseil du 23 octobre 2000,

Vu le Code de l'Environnement, la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

Vu le IX^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2007-2012) en cours et notamment le Plan Territorial d'Action Prioritaire (PTAP),

Vu la délibération du 30 novembre 2006 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie approuvant le contrat global de référence et l'avis de la commission des aides du février 2012,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France CR n°111-07 du 25 octobre 2007 relative à la mise en œuvre de la politique régionale de l'eau,

Vu la convention de partenariat entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile-de-France 2008-2012,

Vu la délibération du Conseil Régional n°CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile de France,

Vu la délibération n° du Conseil Régional approuvant le contrat territorial de référence.

Vu les délibérations N°2005-2-2 et 2011-2-03 du Conseil d'administration de l'Entente Marne établissant le guide des aides.

Vu la délibération n° du Conseil Général approuvant le contrat territorial de référence.

Vu la délibération n° du Conseil d'administration de l'Entente Marne approuvant le contrat territorial.

Vu la délibération du Conseil général de Seine-et-Marne n° 1/04 du 28/01/2011 approuvant la politique départementale de l'eau,

Vu les différentes études diagnostiques et schémas directeurs établis préalablement, constituant un état des lieux et approuvés par l'ensemble des signataires.

Vu les délibérations de chaque signataire,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

II. ARTICLE 1 : Objet du Contrat

En cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Seine-Normandie, le présent contrat a pour objet de formaliser l'engagement des collectivités locales signataires autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau à l'échelle de la masse d'eau de la Beuvronne et de définir les conditions d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Île-de-France pour la période 2012-2016.

Il définit :

- les objectifs et résultats à atteindre,
- le programme d'actions prévisionnel à mettre en œuvre,
- les modalités de suivi et d'évaluation,
- les modalités de communication et de fonctionnement,
- les engagements des parties.

III. ARTICLE 2 : Territoire concerné

Le territoire concerné par le présent contrat de bassin porte le bassin versant de la Beuvronne.

Le bassin versant de la Beuvronne est composé des rivières suivantes : la Beuvronne (24 km) et la Biberonne (12 km), soit un total de 36 kilomètres de rivières.

La liste des communes du territoire concernées, ainsi que la carte du territoire avec les différentes intercommunalités figurent en annexe 1.

IV. ARTICLE 3 : Enjeux et résultats attendus

Les mesures de qualité des eaux de surface ont pu être réalisées par endroit, de manière plus ou moins suivie depuis 1997 pour l'état écologique et de 2003 à 2006 pour l'état chimique.

Les résultats montrent une qualité des eaux de la Beuvronne et de ses affluents assez dégradée.

- L'état écologique est qualifié de mauvais pour la masse d'eau. Ses deux composants, l'état biologique et physico-chimique sont classés de mauvais à médiocre, avec une très légère propension à l'amélioration au fil des années. Les paramètres déclassant sont les orthophosphates et les nitrites.
- L'état chimique est considéré comme mauvais sur les 4 années d'analyses. Les paramètres déclassant sont le Diuron et Isoproturon, présents en quantité relativement importante.

Les actions à mener s'inscrivent donc dans un contexte de gestion globale des eaux du bassin versant de la Beuvronne et reposent sur les enjeux suivants :

1) Restaurer et préserver l'état et la fonctionnalité écologique des cours d'eau

La Beuvronne est classée comme Masse d'Eau Fortement Modifiée. Les nombreuses activités anthropiques du territoire ont modifié la morphologie du cours d'eau, ont affecté les écosystèmes associés et ont amené diverses formes de pollutions.

L'enjeu est de restaurer et de protéger les cours d'eau du bassin versant de la Beuvronne, par l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et de leurs abords : lit majeur et lit mineur, rives et berges (protection des écosystèmes, renaturation du cours d'eau). Pour cela, plusieurs résultats sont attendus :

- La préservation et l'aménagement de zones humides sur l'ensemble du bassin versant.
- Le rétablissement des continuités biologiques, piscicoles et sédimentaires.

2) Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines

L'usage de l'eau sur le territoire apporte de nombreux rejets dont les réceptacles finaux sont les eaux superficielles et souterraines. Les rejets domestiques (assainissement collectif et autonomes), industrielles et agricoles sont globalement encore mal maîtrisés sur le territoire. De plus, les eaux pluviales drainant de la pollution (hydrocarbures, pesticides,...) par ruissellement sur le sol constituent un autre flux à gérer, souvent méconsidéré.

L'enjeu nécessite plusieurs résultats à atteindre :

- L'amélioration de la qualité de l'eau de la Beuvronne et de ses affluents afin d'atteindre les classes de qualité arrêtées.
- L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et des milieux humides.
- La restauration et la protection des ressources en eau.
- L'amélioration des performances et de la fiabilité des systèmes d'assainissement des eaux usées (collecte, transport et dépollution).
- La diminution des pollutions diffuses (industrielles, domestiques, agricoles).
- La gestion et la dépollution des eaux pluviales.

3) Maîtriser les ruissellements et les inondations

Du fait de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols en zones urbaines, du développement important des réseaux de transport, de l'élimination de « barrages » naturels en zone agricole (haies, arbres, mares, etc.), l'eau de pluie s'infiltré moins dans le sol et ruisselle, favorisant ainsi l'érosion des sols (coulées de boues, etc.).

Les résultats attendus pour répondre à cet enjeu sont les suivants :

- La protection des accès pour l'entretien de la rivière, de son lit et des berges, dans le cadre d'un programme pluriannuel.
- La préservation et l'aménagement de zones d'expansion de crues.
- L'amélioration de la maîtrise des ruissellements par la gestion des eaux pluviales rurales et urbaines.

4) Préserver la ressource en eau potable

Sur le territoire, une partie de l'alimentation en eau potable est effectuée par des forages en nappes souterraines. Il est nécessaire de protéger et de gérer de manière durable ces ressources.

Le bassin versant compte deux captages en priorité 3 et 4 du SDAGE :

- Juilly (01547X0041) géré par la CC Plaine de France. Une action devra être entreprise en priorité sur ce captage, s'il n'est pas abandonné pour l'alimentation humaine.
- Moussy-le-Neuf 3 (01541X0055/F3) géré par le SIAEP de la Goële. La DUP est actée depuis janvier 2008.

Les résultats liés à cet enjeu sont les suivants :

- La protection des captages d'eau contre les pollutions ponctuelles et diffuses pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.
- La gestion de la rareté de la ressource en eau.

V. ARTICLE 4 : Programme d'actions

Les parties s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions fixé en annexe 2. Il définit les actions retenues. Il identifie des actions retenues en fonction des objectifs poursuivis et des résultats attendus. Il identifie des actions au sein de chaque objectif.

Le montant prévisionnel global des actions est de 91.9 millions d'euros.

Le programme d'action pour améliorer et préserver la qualité des eaux et du milieu naturel comprend :

1) Concernant l'enjeu n°1 : des actions sur les zones rurales, espaces préservés et sur la rivière

- Entretien de la végétation de la rivière : débroussaillage sélectif en préservant les essences caractéristiques du bord des eaux, gestion sélective de la ripisylve et des embâcles, renaturation et intervention sur le profil de la rivière.
- Des travaux de renaturation des berges, d'amélioration de la continuité écologique (effacements d'ouvrages, passes à poissons, etc.).
- Travaux sur les zones humides liées au réseau hydrographique : réhabilitation, réinondabilité des milieux, reconnexion avec la rivière.
- Maîtrise de ruissellement : création d'aménagements au plus près de la source (mares, noues, autres).
- Mise en place d'une campagne de mesure de la qualité de la Beuvronne sur 5 stations : inventaire des poissons, complément d'acquisition de connaissances de l'écosystème rivière pendant l'étude éco-morphologique de la Beuvronne.
- Des actions de sensibilisation et de concertation avec les usagers.

2) Concernant l'enjeu n°2 : des actions sur les ouvrages de collecte ou de traitement des eaux

- Stations d'épuration : réhabilitations, nouvelles constructions, bassins tampon.
- Travaux de mise en conformité de la collecte d'eaux usées : réhabilitation et mise en séparatif de collecteurs, campagnes de mises en conformité des branchements domestiques.

- Travaux de mise en conformité des dispositifs d'assainissement individuels par le SPANC.
- Travaux de gestion des eaux pluviales urbaines : déconnexion de gouttières, aménagement d'exutoires, travaux sur les déversoirs d'orage.
- Diagnostics de mise en conformité des rejets industriels.

3) Concernant l'enjeu n°3 : des actions pour une meilleure gestion des eaux pluviales en milieu urbain

- Réévaluation ou mise à jour des zonages d'eau pluviale des communes.
- Intégration des préemptions dans les documents d'urbanisme des communes.
- Incitation à la gestion à la source des eaux pluviales.

4) Concernant l'enjeu n°4 : des actions sur les ouvrages de traitement et d'adduction de l'eau potable

- Travaux sur les forages : création de nouveaux forages, stations de traitement, rebouchage, sécurisation.
- Changement des branchements en plomb, réhabilitation des réservoirs.

5) Concernant l'enjeu n°4 : des actions de préservation de la ressource et de protection des captages

- Poursuite de la mise en œuvre de la protection réglementaire des captages.
- Accompagnement des communes vers le passage progressif au zérophyto pour le désherbage des espaces verts et des voiries (diagnostic, matériel et formation).

VI. ARTICLE 5 : Suivi-Évaluation

Des indicateurs d'effet et d'action sont définis pour le suivi du contrat et son évaluation.

- Les indicateurs d'action regroupent des critères d'ordre technique, financier et relatifs à l'animation.
- Les indicateurs d'effet mesurent les résultats et apprécient les effets des actions réalisées sur le milieu et vis à vis des usages, ou en termes de réduction de pollution.

Ces éléments sont définis dans l'annexe 4 «Indicateurs d'effet et d'action».

Le suivi du contrat comprend :

- un bilan comparatif annuel et consolidé des actions engagées, réalisées et de leurs effets attendus sur le milieu avec les actions prévues au programme d'actions (tableaux de bord techniques et financiers reprenant l'ensemble des indicateurs).
- un rapport d'activité annuel.
- une analyse des résultats issus du suivi du milieu.

A l'issue du contrat, une évaluation est effectuée. Elle comporte un volet technique et financier ; elle précise notamment l'impact des actions réalisées en regard des résultats initialement attendus et des objectifs fixés.

Le suivi et l'évaluation sont réalisés par Syndicat Intercommunal d'Étude, d'Aménagement et d'Entretien de la Haute Beuvronne, structure chargée de l'animation du contrat.

VII. ARTICLE 6 : Modalités de fonctionnement

1) Article 6.1 - Comité de pilotage

Il est institué un comité de pilotage composé d'élus et de représentants des signataires du présent contrat et des représentants des partenaires financiers. Il est présidé par le Président du Syndicat Intercommunal d'Etude, d'Aménagement et d'Entretien de la Haute Beuvronne ou par un élu dûment mandaté à cet effet.

Il se réunit au moins une fois par an. Les éléments constituant l'ordre du jour sont transmis par son président aux membres du comité au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination. Il assure les fonctions suivantes :

- promouvoir le contrat en incitant les maîtres d'ouvrages à engager les actions prévues au programme,
- coordonner l'application avec un souci de gestion concertée et durable,
- informer les usagers. Il peut créer à cet effet un comité consultatif,
- examiner et valider la programmation annuelle de travaux présentée par les maîtres d'ouvrage sur proposition de la cellule d'animation,
- valider annuellement le suivi du contrat (tableaux de bord, bilans, rapports d'activité) afin d'en tirer les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les actions,
- valider l'évaluation intermédiaire du contrat à son issue,

Pour l'exécution de ces missions, le comité de pilotage peut s'appuyer sur un ou plusieurs comités ad hoc créés à cet effet.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose pas aux signataires et aux maîtres d'ouvrage éligibles aux aides de l'Agence.

2) Article 6.2 - Comité technique

Il est institué un comité technique composé des techniciens des maîtres d'ouvrage signataires et des partenaires financiers. Il est animé par le responsable de la cellule d'animation.

Le comité technique se réunit au minimum une fois par an à l'initiative du Président du Syndicat Intercommunal d'Étude, d'Aménagement et d'Entretien de la Haute Beuvronne, en qualité de responsable de l'animation du contrat, afin :

- d'établir le bilan des opérations de l'année écoulée,
- de préparer et structurer le programme de travail de l'année à venir en définissant notamment les actions prioritaires,
- de définir les mesures à réaliser et les indicateurs à prendre en compte pour évaluer l'efficacité des actions proposées pour l'année en cours.

La cellule d'animation prépare les réunions du comité technique en sollicitant auprès des financeurs et des maîtres d'ouvrages le bilan des opérations réalisées et le programme de l'année suivante.

Chaque maître d'ouvrage met en exergue dans son programme annuel les actions prioritaires. Celles-ci font l'objet d'un argumentaire sur les améliorations attendues pour le milieu naturel en précisant à minima leur contribution aux objectifs du contrat sur le fondement des indicateurs de moyens et de résultats.

Les maîtres d'ouvrage sont seuls responsables des informations fournies. La cellule d'animation en assure la synthèse et la présentation au comité technique, qui le valide en réunion.

3) Article 6.3 - Cellule d'animation

Une animation du contrat est réalisée par le Syndicat Intercommunal d'Étude, d'Aménagement et d'Entretien de la Haute Beuvronne.

Elle fait émerger les projets. Elle sensibilise, communique et forme les différents acteurs et usagers de l'eau afin de répondre aux objectifs et aux résultats attendus.

Elle présente aux membres du Comité de pilotage les éléments leur permettant de se prononcer sur la mise en œuvre du contrat et de son programme d'actions, en leur donnant une vision globale de leurs déroulements.

Sa composition, ses missions, ses conditions de fonctionnement et de financement sont définies dans l'annexe 3.

4) Article 6.4 - Demandes de subventions

Les dossiers de demandes de subventions restent à l'initiative des maîtres d'ouvrages pour chacune de leurs opérations. La procédure de demande de subvention et les éléments constitutifs des dossiers doivent être conformes aux règles en vigueur de chaque financeur.

Les opérations faisant l'objet d'une demande de subvention doivent être définies au niveau minimum de l'avant-projet et comprennent notamment :

- la délibération du comité syndical, du conseil communautaire ou du conseil municipal ou la décision du conseil d'administration du maître d'ouvrage, approuvant l'opération, présentant le plan de financement, et sollicitant les aides financières,
- les délibérations et le cas échéant la convention, lorsque l'un des maîtres d'ouvrage délègue la maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité (ces documents précisent notamment la propriété de l'ouvrage lorsque l'opération est achevée),
- un mémoire explicatif, précisant notamment les critères d'efficacité retenus pour l'opération présentée,
- un devis estimatif détaillé,
- le dossier technique de la solution retenue : plans, croquis, notes de calcul, *etc.*,
- une notice présentant la procédure administrative et son niveau d'avancement pour les opérations nécessitant une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ou une déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- le plan de zonage pour les opérations d'assainissement,
- le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) lorsque la demande porte sur des études,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

VIII. ARTICLE 7 : Engagements des parties

Dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, les engagements financiers mentionnés au présent contrat sont prévisionnels, sous réserve de leur compatibilité avec les budgets annuels de chaque contractant.

Les organismes financeurs s'engagent sur le principe à cofinancer les opérations prévues dans le cadre du contrat selon leurs modalités particulières d'intervention. Le taux global de subventions publiques ne peut pas dépasser 80% du montant hors taxe sauf dans certains cas relatifs aux travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau.

En cas de transfert de compétences d'un signataire du contrat à un autre signataire, ce dernier est substitué de plein droit pour les engagements pris dans le présent contrat; la collectivité qui transfère sa ou ses compétences s'engage à transmettre à l'autre collectivité par courrier le présent contrat et le programme de travaux correspondant.

1) Article 7.1- Engagement de l'Agence de l'eau Seine Normandie

L'Agence s'engage à prendre en compte, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du Contrat de Bassin.

La participation financière de l'Agence prend la forme d'une convention d'aide financière passée avec le maître d'ouvrage. Les aides financières de l'Agence sont versées à ce dernier selon les modalités précisées dans cette convention.

Cette participation s'effectue selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide. L'annexe 6 mentionne à titre indicatif les taux d'aide de l'Agence à la date de la signature du contrat. Ces taux pourront être modifiés par le conseil d'administration de l'Agence. Les modalités des aides financières de l'Agence seront révisés en 2013 et définies dans le Xème programme qui prendra effet au 1^{er} janvier 2013 et sera notifié aux signataires dès sa publication.

L'Agence s'engage à soutenir techniquement et financièrement l'animation selon les modalités décrites en annexe 3.

L'Agence transmet à la structure chargée de l'animation (Syndicat Intercommunal d'Étude, d'Aménagement et d'Entretien de la Haute Beuvronne) les informations relatives aux aides financières attribuées dans le cadre de ce contrat.

L'Agence s'engage à fournir les documents types pour réaliser le suivi et le bilan du contrat.

2) Article 7.2 - Engagement du Conseil Régional d'Île-de-France

L'intervention de la Région répond à deux orientations principales : la mise en œuvre du Schéma Directeur de la Région Île-de-France dont le projet a été adopté le 25 septembre 2008 par la Région, et l'émergence de l'Éco-Région. Ainsi, la Région privilégie-t-elle la prévention par rapport aux actions curatives.

Dans cette perspective, la Région s'engage sur le principe de financer des opérations acceptées par le comité de suivi et approuvées par les maîtres d'ouvrage concernés, suivant les modalités de la délibération relative à la politique régionale de l'eau en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, dont les taux sont rappelés en annexe 5 et dans le respect des dispositions de son règlement budgétaire et financier.

En cas de renouvellement de la politique de l'eau, les nouvelles modalités d'aides qui s'appliqueront seront notifiées aux signataires du contrat.

Cette participation financière de la Région est instruite après la présentation des dossiers suivant les conditions précisées à l'article 6.4. Elle est fixée pour chaque opération par délibération de la Commission permanente. Le montant des travaux retenu pour le calcul de l'aide financière régionale peut faire l'objet d'un plafonnement.

La Région ne peut subventionner les travaux que s'ils sont situés sur l'Île-de-France et dans la proportion qui la concerne. Le versement des aides se fait sur demande du maître d'ouvrage et à mesure de la constatation des dépenses réalisées dans la limite du montant d'aide initialement défini.

Pour le bassin versant de la Beuvronne, périmètre situé sur l'espace rural, l'aide régionale concerne principalement les opérations répondant aux priorités de la Région à travers la mise en œuvre du projet de SDRIF et de l'éco-région soit :

- Supprimer les rejets directs d'eaux non traitées vers le milieu naturel.
- Limiter l'extension des zones de collecte vers les territoires ruraux ou peu denses en privilégiant la résolution des problèmes à la source, par des techniques les plus écologiques et économiques possibles, tant en investissement qu'en fonctionnement.
- Réduire l'usage des produits phytosanitaires.
- Favoriser la pénétration du réseau hydrographique et de la nature en ville.
- Stopper l'érosion de la biodiversité, restaurer les continuités écologiques de l'eau et des milieux associés (continuités bleues et vertes), restaurer les berges et les annexes hydrauliques, mettre en valeur les zones humides.

- Pour une bonne gestion de l'eau, maintenir ou reconstituer les éléments fixes du paysage (haies, fossés, mares).
- Restaurer les champs d'expansion de crues.

Par ailleurs, le projet de SDRIF adopté par délibération du Conseil régional le 25 septembre 2008 note que « l'évolution du territoire concernera principalement le pôle de Roissy, essentiellement tourné vers l'emploi et qu'au-delà de l'aéroport, le développement urbain sera principalement structuré autour des pôles à l'Ouest du bassin versant de la Beuvronne sur le Val d'Oise mais aussi autour de Dammartin en Goële/Saint Mard qui sont à renforcer.

Autour du pôle de Roissy et de ses fonctions logistiques, il s'agira de préserver de la pression urbaine les paysages agricoles et ouverts, limiter les nuisances et assurer des continuités vertes dans une logique de ville compacte et durable. Les espaces agricoles au nord et à l'est de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle seront protégés ».

3) Article 7.3 - Engagements de l'Entente Marne

Par ses actions visant l'aménagement et la gestion des cours d'eau et des zones humides alluviales, l'Entente Marne contribue à limiter les phénomènes d'inondation. Elle participe également à la préservation de l'environnement naturel du bassin hydrographique de la Marne.

Dans ce cadre, l'Entente Marne peut attribuer des subventions à toute structure habilitée, effectuant des travaux conformes à son objet sur le territoire de l'Entente Marne. L'attribution des subventions s'effectuera dans le respect du guide des aides validé par les Conseils Généraux des départements membres.

Une attention particulière est accordée :

- **à la cohérence** des actions proposées **à l'échelle du bassin versant**,
- **au respect de la réglementation** en vigueur et **des documents d'orientations**,
- **au caractère d'intérêt général** des propositions formulées,
- **à la recherche du bon équilibre hydrologique** des milieux aquatiques alluviaux.

L'Entente Marne s'engage à financer les actions locales selon ses modalités d'aides en vigueur au moment du dépôt des dossiers, dans la limite de ses compétences et de ses possibilités budgétaires ainsi qu'à apporter un soutien technique aux maîtres d'ouvrage.

L'instruction des demandes de financement devra être réalisée dans le cadre du guide des aides avec notamment une préinscription dans l'année N-1 (Cf. annexe 8).

4) Article 7.4 - Engagements du Conseil Général de Seine et Marne

En contrepartie de l'engagement des partenaires locaux dans une démarche de gestion globale à l'échelle d'une unité cohérente, le Département de Seine et Marne s'engage à prendre en compte de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions accepté par le

comité de suivi dans la mesure où ils seront en accord avec la politique départementale dans le domaine de l'eau, en vigueur au moment de la demande et en fonction d'une hiérarchisation établie à l'échelle du département quant à l'impact environnemental des actions.

Chaque opération éligible à la politique départementale fera l'objet d'un examen prioritaire par l'Assemblée départementale ou, par délégation, de la Commission permanente, basé sur les montants réels des travaux et des études, c'est à dire après appel d'offres le cas échéant.

Toute participation financière du Département prend la forme d'une délibération du Conseil général (ou de la Commission permanente agissant par délégation) arrêtant le montant de l'aide, dans la limite des dotations ouvertes chaque année au budget voté par l'Assemblée départementale, en fonction des priorités définies. Les aides financières sont versées au maître d'ouvrage sous forme d'acomptes selon les modalités précisées soit par la convention signée avec le bénéficiaire, soit dans une note jointe à la notification de l'aide.

Cette participation s'effectue selon les taux en lien avec la politique de l'eau en vigueur au moment de l'octroi de l'aide. L'aide départementale ne peut avoir pour effet de porter le taux de subvention d'une opération au-delà de 80 %.

L'annexe n°7 mentionne à titre indicatif les principaux taux d'aides du Département à la date de l'élaboration du contrat.

Ces taux peuvent être modifiés chaque année par l'Assemblée départementale et à l'issue de cette décision le Département transmet à la structure chargée de l'animation les informations relatives aux aides financières proposées dans le cadre de ce contrat.

Le Département s'engage à soutenir techniquement la cellule d'animation.

5) Article 7.5 - Engagement du porteur du contrat

Le signataire porteur de l'animation (Syndicat Intercommunal d'Étude, d'Aménagement et d'Entretien de la Haute Beuvronne) s'engage à animer les actions inscrites au contrat, conformément aux termes de la programmation définie en annexe 2. Ils permettent l'accompagnement par l'Agence des animateurs et veillent à ce que ceux-ci participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser.

6) Article 7.6 - Engagement des maîtres d'ouvrage

Les signataires maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites au contrat, conformément aux termes de la programmation définie à l'annexe 2.

En fonction de leur compétence, les signataires s'engagent à transmettre à l'animatrice les éléments techniques et financiers relatifs au déroulement des opérations et au suivi du milieu, lui permettant d'établir un rapport annuel d'activité conformément à l'animation prévue au point 1 de l'annexe 3.

Les signataires s'engagent à mentionner l'intervention financière de l'Agence, de la Région et du Département dans leurs documents et lors de leurs travaux.

IX. ARTICLE 8 : Durée-Avenant-Résiliation

1) Article 8.1 - Durée du Contrat

Le présent contrat prend effet à la date de la signature la plus tardive intervenant en 2012 et se terminant le 31 décembre 2016.

2) Article 8.2 Avenant

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation du comité de pilotage et accord des instances délibérantes des différents signataires.

3) Article 8.3 Résiliation

Le Comité de pilotage, dans le respect des priorités et des disponibilités financières des partenaires, veille à ce que soit engagé à mi-contrat soit au 1^{er} juillet 2014 :

- Au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit 36 millions d'euros.
- Trois actions pour l'enjeu n°1 : Restaurer et préserver l'état et la fonctionnalité écologique des cours d'eau milieu naturel :
 - L'acquisition par la commune de Claye-Souilly d'une parcelle de 30 ha « Les Marais de Claye », pour réhabiliter la zone humide.
 - L'acquisition par la commune de Villeparisis de parcelles situées près du ru des Grues, pour la réhabilitation de la zone humide.
 - La réouverture du bras historique du parc sur la commune de Gressy.
- Au moins trois actions pour l'enjeu n°2 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines :

- La reconstruction de la STEP de Cuisy.
- La reconstruction de la STEP de Juilly-Nantouillet.
- La première tranche de travaux de mise en séparatif des réseaux sur Mitry-Mory et Villeparisis.
- Au moins une action pour l'enjeu n°3 : Maîtriser les ruissellements et les inondations :
 - La création de zones de rétention et régulation des eaux pluviales par des techniques alternatives, BV rural "Route de St Mesmes" et "Le Grand Marchat" à Messy.
- Au moins une action pour l'enjeu n°4 : Pérenniser la ressource en eau potable :
 - Le lancement de la démarche « zérophyto » pour la moitié des communes signataires du contrat de bassin.

Par ailleurs, la mission d'animation ne doit pas être interrompue pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

Si l'une de ces conditions n'est pas respectée et après mise en demeure restée infructueuse, le contrat est résilié sauf accord préalable entre les parties. Au préalable le comité de pilotage est informé et consulté pour avis.

Fait à

Le.....

En..... exemplaires comprenant.....pages recto verso et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat :

- Annexe n°1 : Liste des communes du périmètre avec le code INSEE et cartes du territoire.
- Annexe n°2 : Échéancier du programme d'action.
- Annexe n°3 : Animation (suivi et mise en œuvre).
- Annexe n°4 : Indicateurs d'effet et d'action.
- Annexe n°5 : Politique régionale de l'eau 2008-2012.
- Annexe n°6 : Taux d'aide de l'agence de l'eau, 9^{ème} programme.
- Annexe n°7 : Taux d'aides départementales.
- Annexe n°8 : Taux d'aides de l'Entente Marne.
- Annexe n°9 : Etat des lieux.

Liste des signataires

■ Le collège des financeurs :

La Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-
Normandie

Michèle ROUSSEAU

Le Président du Conseil Régional d'Île de
France

Jean-Paul HUCHON

Le Président du Conseil Général de Seine et
Marne

Vincent ÉBLÉ

Le Président de l'Entente Marne

Pascal PERROT

■ **Le collège des maîtres d'ouvrages locaux :**

Le Président du Syndicat d'Étude,
d'Aménagement et d'Entretien de la Haute
Beuvronne

Jean-Pierre DORMEAU

Le Président du Syndicat d'Aménagement et
d'Entretien de la Reneuse et de la Basse
Beuvronne

Yves ALBARELLO

Le Président de la Communauté de Commune
de la Plaine de France

Daniel HAQUIN

Le Président de la Communauté de
Commune du Pays de la Goële et du Multien

Bernard RIGAULT

Le Président du Syndicat Mixte
d'Alimentation en Eau Potable de la Goële

Bernard RIGAULT

Le Président du Syndicat Intercommunal des
Eaux du Bassin de la Thérrouanne

Xavier FERREIRA

Le Président du Syndicat Intercommunal des
Eaux de Charmentray-Précy

Bernard LENFANT

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable de la Région
de Lagny

Patrice PAGNY

Le Président de la Régie Communale
d'Électricité et d'Eau de Mitry-Mory

Yves SIROT

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable de
Tremblay-Claye-Souilly

Raphaël VAHE

Le Président du Nouveau Syndicat
Intercommunal de la Plaine de France

Jean-Claude GENIES

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Assainissement de Claye-Souilly,
Villeparisis et Mitry-Mory

José HENNEQUIN

Le Président du Syndicat Intercommunal de la
Zone Industrielle de Mitry-Compans

Laure GREUZAT

Le Maire d'Annet-sur-Marne

Christian MARCHANDEAU

Le Maire de Charmentray

Henry LENFANT

Le Maire de Charny

Xavier FERREIRA

Le Maire de Claye-Souilly

Le Maire de Compans

Yves ALBARELLO

Joël MARION

Le Maire de Cuisy

Le Maire de Dammartin-en-Goële

Frédéric BESNARD

Monique PAPIN

Le Maire de Fresnes-sur-Marne

Le Maire de Gressy

Jean LEFORT

Jean-Claude GENIES

Le Maire de Juilly

Le Maire de Le Mesnil-Amelot

Daniel HAQUIN

Alain AUBRY

Le Maire de Le Plessis-Aux-Bois

Le Maire de Le Plessis-l'Evêque

Cyril PROFFIT

Pascal VECTEN

Le Maire de Longperrier

Le Maire de Mauregard

Michel MOUTON

Marion BLANCARD

Le Maire de Messy

Le Maire de Mitry-Mory

Danielle BOUQUIN-SEYLER

Corinne DUPONT

Le Maire de Montgé-en-Goële

Le Maire de Moussy-le-Neuf

Pascal HIRAUX

Bernard RIGAULT

Le Maire de Moussy-le-Vieux

Le Maire de Nantouillet

Armand JACQUEMIN

Yannick URBANIAK

Le Maire de Précy-sur-Marne

Yves DUTEIL

Le Maire de Saint Mard

Daniel DOMETZ

Le Maire de Saint-Mesmes

Alfred STADLER

Le Maire de Thieux

Bruno BAHIN

Le Maire de Villeneuve-Sous-Dammartin

Gilles CHAUFFOUR

Le Maire de Villeparisis

José HENNEQUIN

Le Maire de Villevaudé

André CHOPELIN

Le Maire de Vinantes

Denis PISOWICZ

Le Président-Directeur Général d'Aéroport de
Paris

Pierre GRAFF